

SÉANCE ORDINAIRE

Du 23/01/2023

* * *

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : M. CACHELEUX René, Mme CARCA-BOUCHER Valérie, M. CLASTOT Florent, M. CHEMIN Jean-François, Mme DUPUIS Jacqueline, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. HUREL Raphaël, Mme LEMAISTRE Florence, M. LIEBRAY Johann, M. Mme NICAISE Sophie, M. NICOLLE Francis, Mme SEHIER Virginie, M. TERNON Mathieu.

Absents excusés : Mme FERCOQ Béatrice, M. MALHOUITRE Jean-Jacques, M. MAUROUARD Mathieu Mme VINCENT Zoé., (pouvoir donné à Bernard SENECHAL).

Est nommée secrétaire de séance : Mme LEMAISTRE Florence

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Subvention à l'association interdépartementale des réserves communales de sécurité civile.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Questions diverses :

- *Mme NICAISE souhaite connaître les solutions envisagées pour la conservation de la boulangerie à la vue des difficultés rencontrées ces derniers mois.* Ces difficultés sont conjoncturelles et non structurelles (dues par exemple à des travaux engagés par la commune qui auraient pour conséquence une forte baisse de fréquentation). Concernant la hausse des tarifs de l'énergie, tout en regrettant et trouvant inadmissible le niveau de ces hausses, je ne vois pas comment la commune pourrait se substituer à l'artisan quel qu'il soit. Par exemple si la facture initiale était de 1 000 € et qu'elle est multipliée par 10 donc égale à 10 000 €, comment la commune pourrait-elle prendre en charge tout ou partie de la différence ? Pour combien de temps faudra-t-il se substituer à l'entreprise ? De plus cela créerait un précédent et dans un souci d'égalité il faudrait accéder à toutes les demandes pour tous les artisans et entrepreneurs de la commune. Les finances de la commune ne le permettent pas et je ne suis pas certain qu'une telle pratique de dumping du secteur privé et marchand soit autorisée par la DGFIP. Je le regrette d'autant plus que c'est l'ensemble des commerçants qui risquent d'être impactés si par malheur la boulangerie venait à cesser son activité. Il faut avoir à l'esprit que cette hausse du prix de l'énergie risque de mettre à mal l'ensemble de l'économie de notre pays.
- *Mme NICAISE aimerait connaître la date de distribution des sacs jaunes.* Il n'y a pas de distribution de sac de prévue. En effet, la communauté de commune va doter les foyers de conteneurs jaunes au mois de mars 2023. Une réunion publique d'information est prévue le jeudi 2 mars 2023 à 18h au Foyer rural et la distribution des conteneurs jaunes se déroulera le vendredi 17 mars de 13h à 20h et le samedi 18 mars de 8h30 à 16h au foyer rural également.
- *Mme HARDY signale qu'une partie de l'éclairage public entre le coiffeur et le terrain de tennis reste allumé après l'horaire d'extinction.* M. le Maire contactera le SDE76 pour régler le problème.
- *Mme NICAISE signale que l'éclairage reste également allumé au niveau des appartements du Clos du Noyer et que des spots étaient également allumés dans la cour de l'école.* Concernant le Clos du Noyer, l'éclairage est à la charge de Logéal. Cela a déjà fait l'objet d'un signalement. Pour la cour de l'école, en effet les Leds s'allument seules grâce à un détecteur infra-rouge, une solution est en cours de réflexion.
- *M. LIEBRAY signale des trous en formation sur la RD67 au niveau du numéro 1243.* La Direction des Routes va être prévenue.

Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le précédent compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2022.

CDG76 - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES (délibération n°2023-001)

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

EAUX DE NORMANDIE – CONTRAT POUR LE NETTOYAGE PREVENTIF DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES ET DES OUVRAGES (délibération n°2023-002)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat pour le nettoyage préventif du réseau d'eau pluvial, des ouvrages de dessablement du séparateur sur le parking de la salle polyvalente, du bassin de retenue du Clos de l'Eglise et l'entretien du dégraisseur de l'école a pris fin en décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous les actes subséquents.

SDE76 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (délibération n°2023-003)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité Décide :

- D'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- D'adopter la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- D'inscrire chaque année les dépenses au budget,
- De s'engager à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- De régler chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande.

SDE76 - CREDITS BUDGETAIRES POUR MANDAT ET TITRE D'ORDRE (délibération n°2023-004)

En 2022, le SDE76 a procédé à l'installation d'éclairage sur le stade de foot.

Les crédits budgétaires correspondants aux opérations d'ordre liées à ces travaux n'avaient pas été prévus.

Aussi, le conseil municipal décide de prévoir à cette fin, les crédits suivants au budget 2023 :

- en dépenses : 7795,84 € au compte 21538 opération 041
- en recettes : 7795,84 € au compte 13258 opération 041

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PSYCHOLOGUE (délibération n°2023-005)

Une psychologue s'installe un vendredi sur trois en période scolaire, dans sa caravane sur la place de la mairie. À ce titre elle se doit de régler un droit d'occupation du domaine public.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir ainsi sa redevance :

Prix du ML d'emprise 45€ par semestre et par mètre linéaire : soit $45€ \times 4\text{Ml} = 180 €$ par semestre, soit par trimestre 90 € pour une occupation tous les vendredis.

Occupant cet emplacement 1 vendredi sur 3, il convient de ramener cette redevance à : $90/3 = 30 €$ par trimestre

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le tarif énoncé ci-dessus et autorise M. le Maire à

- mettre en place cette redevance,
- signer toute convention nécessaire,
- inscrire cette redevance au budget 2023 au chapitres et articles correspondants.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023 (Délibération n°2023-006)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} janvier 2023

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 30/35 ^{ème}
	Adjoint administratif	1 poste à 28/35 ^{ème}
	Adjoint administratif	1 poste à 19,15/35 ^{ème}
Filière technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
	Adjoint technique	1 poste à 8/35 ^{ème}
	Adjoint technique	1 poste à 32,29 /35 ^{ème}
	Adjoint technique	1 poste à 35 h
	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h
Filière sanitaire et sociale	ASEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 30,37/35 ^{ème}
	ASEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1 poste à 13/35 ^{ème}
Filière animation	Adjoint d'animation	1 poste 15,36/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	1 poste à 35/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	1 poste à 35/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	1 poste à 31/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	1 poste à 27,32/35 ^{ème}

OPERATION REVITALISATION DES CENTRES BOURGS (Délibération n°2023-007)

Dans le cadre de l'opération petite ville de demain, concernant Pavilly et Barentin, la communauté de commune a souhaité étendre cette opération à Villers Ecalles et Limésy par l'intermédiaire de l'opération « revitalisation des centres bourgs ».

Ainsi la commune a pu bénéficier d'un diagnostic, (réalisé par un bureau d'étude accompagné par l'agence d'urbanisme de Rouen vallée de Seine), mais aussi d'un « plan d'action » et de fiches actions afin de pouvoir continuer à développer à la fois le centre bourg, mais aussi l'aspect attractif du territoire.

Ce plan d'actions est chiffré à titre indicatif et ouvrira droit à des subventions possibles supplémentaires. Certaines actions sont déjà entreprises, d'autres pourront être mises en œuvre avec l'accompagnement du service « développement économique » de la com-com.

Afin d'acter ce plan d'action il conviendra de signer une convention avec la communauté de communes Caux Austreberthe.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire

Vu la convention cadre pour l'opération revitalisation du territoire,

Considérant que certaines des actions proposées sont déjà entreprises, que d'autres pourront être mises en œuvre avec l'accompagnement du service « développement économique » de la com-com.

Considérant que le plan d'actions est chiffré à titre indicatif et qu'il ouvre droit à des subventions possibles supplémentaires,

Se prononce favorablement en faveur de ce projet,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à :

- Signer la convention cadre « opération de revitalisation du territoire »
- Mettre en œuvre tout ou partie de ce plan d'action,
- Demander toutes les subventions possibles,
- Mettre aux différents budgets successifs les dépenses et subventions afférents à ces actions.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (Délibération n°2023-008)

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne Bernard SENECHAL en tant que correspondant incendie et secours.

SUBVENTION ASSOCIATION « LNPNI OUI MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX » (Délibération n°2023-009)

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 50 € à l'association « LNPNI oui mais pas à n'importe quel prix » pour l'année 2022.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.I.D.R.C.S.C. (association interdépartementale des réserves communales de sécurité civiles) (Délibération n°2023-010)

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 30 € à l'association interdépartementale des réserves communales de sécurité civiles pour l'année 2023

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CARCA-BOUCHER Valérie

CACHELEUX René

CHEMIN Jean-François

CLASTOT Florent

DUPUIS Jacqueline

FERCOQ Béatrice
(*absente excusée*)

GRENET Bénédicte

HARDY Floriane

HUREL Raphaël

LEMAISTRE Florence

LIEBRAY Johann

MALHOUITRE Jean-Jacques
(absent excusé)

MAUROUARD Mathieu
(absent excusé)

NICAISE Sophie

NICOLLE Francis

NICOLLE Virginie

SENECHAL Bernard

TERNON Mathieu

VINCENT Zoé
(absente excusée)